

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 287/SLAG portant n°32 fixation des tarifs applicables aux services postaux et financiers et des surtaxes aériennes dans les régimes national et préférentiel au départ du Territoire Français des Afars et des Issas (l'arrêté de promulgation n° 2874SLAG du 13 février1975).

n° 287/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 janvier 1975

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1975

Date du numéro
25 février 1975

VISAS

Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas. l'article 42 de la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

—Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, l'arrêté n° 32 du 10 janvier 1975 portant fixation des tarifs applicables aux services postaux et financiers et des surtaxes aériennes dans les régimes international et préférentiel au départ du Territoire français des Afars et des Issas. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le reste promulgué au «Journal officiel» du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation. le Haut-Commissaire adjoint.

FROMENT